

*Joindre une enveloppe
timbrée avec vos coordonnées
pour la réponse*

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION PAR TIR
D'ANIMAUX NUISIBLES**

UNIQUEMENT pour les espèces classées nuisibles soumises à autorisation

(écrire lisiblement)

Je soussigné :
(nom – prénom EN LETTRES CAPITALES)
Demeurant à :
Localité / Code Postal :
Téléphone : Télécopie :

Agissant en qualité de :

- Propriétaire Délégué du propriétaire (*)
 Fermier Délégué du fermier (*)
 Possesseur Délégué du possesseur (*)
 Président de Société de Chasse Privée de (*) :

(*) Je certifie avoir reçu délégation écrite des propriétaires et fermiers pour la destruction des nuisibles sur les territoires faisant l'objet de la présente demande (cette délégation pourra être demandée en cas de contrôle).

Sur une surface de hectares dont hectares de bois concernant la commune de
Lieux-dits (ou parcelles cadastrales) :

sollicite l'autorisation de détruire à tir :

ESPECES <i>Ne mentionner que les espèces relevant du régime d'autorisation dans l'arrêté</i>	PERIODE (du ... au ...)	MOTIF DE LA DEMANDE (Cultures ou élevages menacés, dégâts constatés)

- Je demande l'autorisation de m'adjoindre, pour ces destructions tireurs (*indiquer le nombre de tireurs*)

- Je m'engage, pour les opérations de destruction de renard, à établir avant chaque opération menée et dont la date sera précisée, la liste nominative (*nom-prénom, n° de permis de chasse, signature*) de chacun des tireurs ayant participé aux opérations pour la présenter à tout contrôle.

- Je m'engage à transmettre à la DDT-36 un bilan des destructions, même en cas de bilan nul, dans un délai de 10 jours suivant l'expiration de l'autorisation de destruction.

Aucune autorisation ne sera délivrée en l'absence de bilan de la campagne 2010. Ces bilans seront acceptés jusqu'au 15 février 2011 au plus tard.

Fait à, le ... / ... / 2011
Signature

- Ce formulaire doit être établi en 1 exemplaire qui sera adressé à la D.D.T. 36, BP 616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX au plus tard 10 jours avant l'échéance de la période de destruction autorisée.
- Avant de rédiger cette demande, prendre connaissance en mairie de l'arrêté préfectoral fixant les modalités de destruction des animaux nuisibles pour l'année en cours (affichage municipal)
- Les demandes incomplètes ou mal rédigées ne seront pas prises en compte.
- Le bilan de destruction de l'année précédente devra avoir été retourné à la DDT, à défaut, la demande d'autorisation de l'année en cours ne sera pas prise en compte.